

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des HAUTES-ALPES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq (25) janvier à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le dix-huit (18) janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

**Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

**Etaient présents :**

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b> Émile CHABRAND
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b> Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET	<b>GUILLESTRE</b> Dominique MOULIN François CHARPIOT Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN-EYMEOUD
<b>MONT-DAUPHIN</b>	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b>	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b>
<b>SAINT CRÉPIN</b>	<b>SAINT VÉRAN</b>	<b>VARS</b>	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est excusé.

**Pouvoirs :** Jean-Marc POULLILIAN à Anne CHOUVET, Maxime BERARD à François CHARPIOT ; Cyr PIATON à Lucie FEUTRIER ; Régis SIMOND à Michel MOURONT, Alain ESMIEU à Dominique MOULIN.

**Etaient excusés/absents :** Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; Catherine PICHET ; Cyr PIATON ; Régis SIMOND ; Alain ESMIEU ; Jean-Louis BERARD ; Jean-Louis QUEYRAS ; Séverine BARTHELEMY-PASQUALI ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

**Qui ont pris part à la délibération : 21**

**Qui ont quitté la séance :**

**Votes : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

Délibération n° 2024-009

**Régie Assainissement**

**Rapporteur : Jean-Louis PONCET**

(Rédacteur : Cécile BELLON)

**OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Le conseil,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

*Vu la délibération n°2018-294 en date du 13-12-2018 relative à la création de la Régie Assainissement ;  
Vu les statuts en vigueur de la régie Assainissement ;*

Le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L.2224-10 et R222.4-7 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras est tenue de délimiter, pour chacune de ses communes membres, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune.

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, a par délibération n°2023-122 du 25/05/2023, validé le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras mène les études relatives à la révision du zonage d'assainissement sur la commune d'Abriès-Ristolas.

Après approbation du zonage d'assainissement, ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ristolas disposant de documents antérieurs à la fusion des deux communes.

Selon l'article L.123.2 du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123.6 et R.123.7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la commune d'Abriès-Ristolas, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement d'Abriès-Ristolas.

L'enquête publique fera l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

I. **DE CONFIER** à la commune d'Abriès-Ristolas, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement d'Abriès-Ristolas par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

II. **DE CHARGER** Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

Fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique MOULIN**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*  
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.

---